



## MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR « AU RÉEL » POUR 2021

### **ÉTABLISSEMENTS NON CLASSÉS**

**1) Montant total du séjour** (hébergement uniquement, pas de prestation annexes de ménage, de restauration ou de petit-déjeuner, sauf en cas de tarif Bed&Breakfast non ventilable)

Divisé par le nombre de personnes ayant séjourné (qu'elles soient assujetties ou non)

Divisé par le nombre de nuits du séjour

**= coût de la nuitée par personne**

**2) Coût de la nuitée par personne multiplié par 1%** (barème voté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France)

**= barème de taxe de séjour par personne assujettie**

**ATTENTION : une fois le taux de 1% appliqué au coût de la nuitée par personne, le barème ne peut excéder 4.00€/pers (\*)**

(\*) Modification votée par la Loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 : plafonnement indexé exclusivement sur le tarif le plus haut voté par la collectivité, soit 4.00€, correspondant à la catégorie "Palaces"

**3) Barème de taxe de séjour par personne assujettie multiplié par nombre de personnes assujetties**

*(Personnes exonérés : mineurs, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le foyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, séjours gratuits)*

Multiplié par nombre de nuits du séjour

**= montant de la taxe de séjour de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

**4) Montant de la taxe de séjour de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France :**

⇒ Ajouter 10% pour la taxe additionnelle départementale Val d'Oise

⇒ Ajouter 15% pour la taxe additionnelle régionale Ile-de-France

**= Montant total de la taxe à collecter auprès des clients**

## MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR « AU RÉEL » POUR 2021

### ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

**1) Catégorie d'établissement déterminant le barème de taxe de séjour par personne assujettie**  
(CF ci-dessous)

**2) Barème de taxe de séjour par personne assujettie multiplié par nombre de personnes assujetties**  
(Personnes exonérés : mineurs, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le foyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, séjours gratuits)

Multiplié par nombre de nuits du séjour

**= montant de la taxe de séjour de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

**3) Montant de la taxe de séjour de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France :**

⇒ Ajouter 10% pour la taxe additionnelle départementale Val d'Oise

⇒ Ajouter 15% pour la taxe additionnelle régionale Ile-de-France

**= Montant total de la taxe à collecter auprès des clients**

**Tableau des barèmes extrait de la délibération n°97/2020  
du Conseil communautaire du 23/09/2020 :**

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour Communauté de communes Carnelle Pays- de-France 2021	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	<b>TOTAL à collecter par personne assujettie</b>
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60 €	<b>5,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45 €	<b>3,75 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	<b>1,88 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	<b>1,88 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	<b>1,13 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,11 €	<b>0,94 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,08 €	<b>0,69 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	<b>0,25 €</b>